

JE SUIS PROPRIÉTAIRE À PALAIS DE MA RÉSIDENCE PRINCIPALE JE PEUX LOUER EN MEUBLÉ DE TOURISME

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

ID : 056-215601527-20251013-D072_25-DE

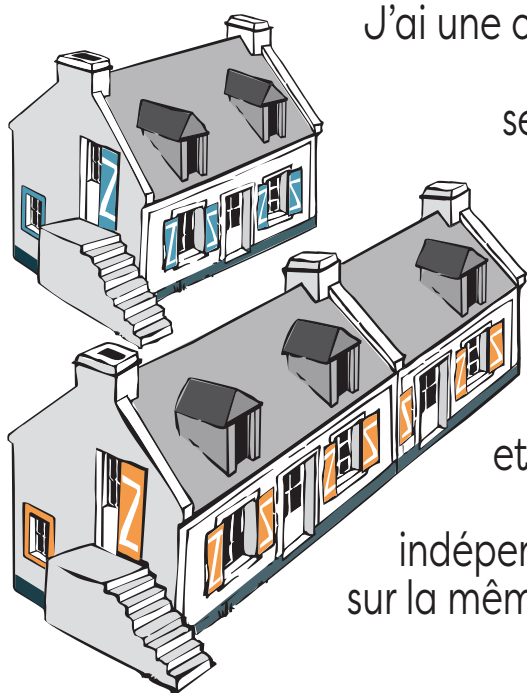


Oui, maximum 120 jours par an
sans faire de changement d'usage.

SI J'AI OBTENU MON NUMÉRO D'ENREGISTREMENT SUR DÉCLALOC

JE SUIS PROPRIÉTAIRE À PALAIS D'UNE OU PLUSIEURS RÉSIDENCES, JE PEUX LOUER EN MEUBLÉ DE TOURISME

**SOUS RÉSERVE D'OBTENTION DE L'AUTORISATION DE CHANGEMENT D'USAGE
AUPRÈS DE LA CCBI ET MON NUMÉRO D'ENREGISTREMENT DÉCLALOC
ET DANS LA LIMITE DES QUOTAS DÉFINIS PAR LE RÈGLEMENT.**



J'ai une ou plusieurs
résidences
secondaires.

→ je peux en louer **1** en location saisonnière
+ **1** si elle est classée et située
en extérieur du centre-ville
ou 1 en location mixte.

J'ai ma
résidence
principale
et un second
logement
indépendant situé
sur la même parcelle.

→ **Oui**, je peux louer
le logement indépendant.

J'ai ma résidence principale
et une résidence secondaire
sur une autre parcelle.

→ **Oui**, je peux louer
ma résidence secondaire.



**Je sais qu'une maison classée (étoilée ou labellisée) est une maison mieux louée !
Je peux aussi proposer une location «Mixte», c'est à dire, louer de début juin à fin septembre
à un travailleur saisonnier, et de début octobre à fin mai en meublé de tourisme.**

JE SUIS PROPRIÉTAIRE À PALAIS DE MA RÉSIDENCE PRINCIPALE JE NE PEUX PAS LOUER EN MEUBLÉ DE TOURISME

Si je n'ai pas obtenu de numéro  Plus de 120 jours par an.
d'enregistrement sur Déclaloc.

JE SUIS PROPRIÉTAIRE À PALAIS DE PLUSIEURS BIENS, JE NE PEUX PAS LOUER EN MEUBLÉ DE TOURISME

Si je n'ai pas obtenu de numéro  Si je n'ai pas obtenu l'autorisation
d'enregistrement sur Déclaloc. de changement d'usage auprès
de la CCBI.

EXEMPLES

Si j'ai 2 résidences
secondaires en centre-ville,
classées ou non,
je ne peux pas louer les 2
en meublé de tourisme.
1 des 2 devra être louée
en mixte ou à l'année.

Si j'ai + de 2 résidences
secondaires situées
en dehors du centre-ville
dont l'une au moins est classée,
alors je peux en louer 2
en meublé de tourisme,
mais pas plus.

Si j'ai 2 résidences
secondaires non classées situées
en dehors du centre-ville,
je ne peux pas louer les 2
en meublé de tourisme.
1 des 2 devra être louée
en mixte ou à l'année.

Si j'ai + de 2 résidences
secondaires situées
1 en centre-ville, classée ou non,
1 autre classée en dehors,
alors je peux en louer 2
en meublé de tourisme,
mais pas plus.

Si j'ai 2 résidences
secondaires situées
l'une en centre-ville, classée ou non,
l'autre en dehors, non classée,
je ne peux pas louer les 2
en meublé de tourisme.
1 des 2 devra être louée
en mixte ou à l'année.



www.declaloc.fr



www.ccbi.fr

rubrique vivre à Belle île